



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme

Affaire suivie par : Anne FREMY
Mél : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **9 – FEV. 2021**

La Présidente du Conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme de NEUILLY EN THELLE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 7 décembre 2020, reçue le 8 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de NEUILLY EN THELLE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le Conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 46, 49, 92, 929.

1.1 Classement des RD

- Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics : Les RD 46, 49 et 92 sont des routes de 3^{ème} catégorie (routes assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).
- La RD 46 est une route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 49, au PR 4.453, de 6 125 véhicules dont 2,4 % de poids lourds, en mars 2018 ;
- Sur la RD 46, au PR 15.000, de 1 209 véhicules dont 4,7 % de poids lourds, en juillet 2017 ;
- Sur la RD 92, au PR 5.000, de 2 526 véhicules dont 5,2 % de poids lourds, en mars 2017 ;
- Sur la RD 929, au PR 7.500, de 6 943 véhicules dont 3,4 % de poids lourds, en mars 2019 .

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de NEUILLY EN THELLE n'est traversé par aucun chemin de randonnée pédestre ou équestre inscrit au PDIPR.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. En l'état, votre commune n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement

La commune de NEUILLY-EN-THELLE est desservie par un réseau d'assainissement collectif, les effluents de la commune sont traités sur le dispositif de traitement intercommunal de 15 000 équivalents-habitants situé sur la commune du MESNIL-EN-THELLE dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes Thelloise.

La commune n'est pas éligible à l'assistance technique départementale pour l'assainissement.

2.2 Eau potable

La commune de NEUILLY-EN-THELLE est membre du syndicat des eaux du Plateau de Thelle. Les administrés sont alimentés en eau potable par le captage de Puiseux-le-Hauberger. Ce captage est identifié prioritaire par le Grenelle de l'Environnement.

La ressource en eau du syndicat est traitée pour les pesticides, les nitrates et les carbonates avant la distribution.

2.3 Rivière

Positionnée sur la tête du bassin versant de la Gobette, affluent de l'Esches, cette commune n'est pas directement concernée par les cours d'eau.

2.4 Ruissellement

Dans le cadre de l'unité hydrographique Oise-Esches, la commune est principalement concernée le bassin versant de l'Esches.

La compétence de maîtrise des ruissellements est détenue par défaut par la commune.

Même si le secteur n'a pas fait l'objet de signalements à ce jour concernant la maîtrise des ruissellements, la réalisation d'une étude de maîtrise des ruissellements sur le bassin versant de l'Esches compléterait avantageusement la définition d'un zonage d'assainissement pluvial et fournirait des informations sur les secteurs sensibles du territoire.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental possède une propriété bâtie sur le territoire de NEUILLY EN THELLE, le collège « Henry de Montherlant » se situant Rue de Paris.

A ce titre, je vous remercie, dans le règlement des zones où se situent ce bâtiment, de préciser : « Il n'est pas fixé de règles pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ».

Aucune étude n'est menée actuellement sur NEUILLY EN THELLE quant à la construction éventuelle d'un autre bâtiment.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

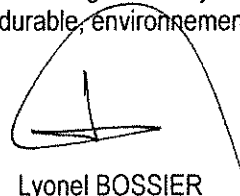
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, Rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».
Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.
- **LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**
La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité



Lyonel BOSSIER